

LIVRET D'ACCUEIL



Centre Hospitalier Intercommunal Vercors Isère (CHIVI) Site de la Résidence Brun Faulquier Vinay

**Centre Hospitalier Intercommunal
Vercors Isère Site hospitalier**
BP 8 - 1 avenue Félix Faure
38161 ST-MARCELLIN Cedex
Tél : 04 76 64 90 90

Résidence Le Clos Fleuri
133 Route de St Bonnet de Chavagne
38160 CHATTE

Résidence d'Accueil et de Soins Le Perron
BP 36 - 3160 Route d'Izeron
38160 ST-SAUVEUR
Tél : 04 76 38 26 37

Résidence Brun Faulquier
BP 40 - 9 avenue Brun Faulquier
38470 VINAY
Tél : 04 76 36 99 00

Bienvenue

Madame, Monsieur,

Ce livret d'accueil a été réalisé à votre attention afin de vous permettre de disposer de toutes les informations utiles concernant la Résidence Brun Faulquier.

Vous avez choisi notre Résidence qui répond à vos besoins et vos attentes et nous vous remercions de votre confiance. Soyez assuré(e) que l'ensemble du personnel qui sera amené à vous entourer et vous accompagner au quotidien mobilisera tout son savoir-faire, son professionnalisme et toute son attention pour que vos conditions de vie soient les plus agréables et sécurisantes possibles.

La Direction et l'ensemble du personnel.

En 2023, le Centre Hospitalier de Saint-Marcellin/EHPAD de Chatte, la Résidence d'Accueil et de Soins du Perron à Saint-Sauveur et la Résidence Brun Faulquier de Vinay se sont regroupés au sein du Centre Hospitalier Intercommunal Vercors Isère pour porter ensemble un projet ambitieux de santé dans le secteur hospitalier et médico-social.

Sommaire

Présentation, Vinay, un cadre apaisant pour une résidence de qualité	3
L'administration	3
Les logements	4
L'accompagnement	5
Les soins médicaux et paramédicaux	6
Les visites	6
Les espaces détente et de rencontre	6
Les repas	7
L'animation	7
Le linge et son entretien	8
Le courrier	8
Le service technique	8
La pédicure	8
Le coiffeur	8
Le culte et la pratique philosophique	9
Les biens et valeurs	9
Vos droits et obligations	10
Votre dossier d'admission	11
Le tarif journalier	12
Vos contacts	12
Le CHIVI	13
Annexes	14

La Résidence Brun Faulquier

La Résidence est implantée dans un cadre verdoyant et lumineux au centre du village. Un établissement à taille humaine ouvert sur un parc arboré.

Elle reçoit des personnes âgées seules et des couples âgés de plus de 60 ans, dont la prise en charge relève d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD-décret du 04 mai 2001) ; et à titre dérogatoire, des personnes de moins de 60 ans, avec l'avis de la Commission des Droits de l'Autonomie et Personnes Handicapées.

Elle accueille en priorité des personnes de la commune de Vinay et du canton mais son rayonnement s'étend largement au-delà.

VINAY, UN CADRE APAISANT POUR UNE RÉSIDENCE DE QUALITÉ

Vinay est un village de 4 486 habitants (en 2022) situé dans la basse vallée de l'Isère (Bas Grésivaudan), à mi-chemin entre Grenoble et Valence, le centre du village est blotti entre la colline du Montvinay (et son château) et la petite rivière le Tréry.

Au pied du massif du Vercors, Vinay est au cœur de la plus grande noyeraie d'Europe (AOC Noix de Grenoble), sa noyeraie couvrant une surface de 1 500 hectares, soit 150 000 noyers.

La ville de Vinay est desservie par l'autoroute A49.

Ainsi la Résidence est située à 5 minutes de la sortie d'autoroute, 5 minutes à pied du centre-ville et à 10 minutes à pied de la gare.

La Résidence Brun Faulquier est également desservie par une ligne d'autobus au départ de la gare routière de Grenoble (ligne Grenoble/St-Marcellin) ainsi qu'au départ de Valence et de Romans.



L'ADMINISTRATION

Le cadre administratif est organisé à l'échelle du CHIVI. Les services administratifs que vous pouvez solliciter sont répartis sur plusieurs sites avec :

- le service clientèle sur St-Marcellin pour l'activité sanitaire et sur le site du Perron pour l'activité médico-social. Des rendez-vous sont possibles sur chaque site.
- la Direction Générale, Qualité et Usager sur le site de St-Marcellin
- la Direction de soins sur le site de St-Marcellin

LES LOGEMENTS

A L'EHPAD

La Résidence Brun Faulquier compte quatre services d'hébergement permanent et temporaire pour personnes âgées :

Le service « **Les Glycines** » comprend 22 logements dont 18 logements individuels, 2 logements doubles dotés d'un cabinet de toilette (lavabo-wc), d'un téléphone et d'une prise de télévision.

Le service « **Les Bleuets** » comprend 28 logements dont 22 logements individuels, 3 logements doubles dotés d'un cabinet de toilette (lavabo-wc), d'un téléphone et d'une prise de télévision.

Le service « **Les Lilas** » propose 17 logements répartis en 11 logements individuels et 3 logements doubles, dotés d'un cabinet de toilette (lavabo-wc), d'un téléphone et d'une prise de télévision.

Le service « **Les Capucines** » est en cours de rénovation (7 logements).

Chaque logement peut être personnalisé afin d'investir ce nouvel espace. Aussi, chaque élément de décoration devient un repère (photos, objets de décoration petits meubles avec accord de la Direction).

Le ménage du logement est assuré par les professionnels de l'établissement.

Les petites réparations sont assurées par le service technique de l'établissement, l'intervention est comprise dans le tarif journalier.

Au sein de l'UPG

Ces 2 unités de 14 logements individuels chacune accueillent des résidents qui présentent des troubles cognitifs, rendant difficile le maintien à domicile ou la vie dans une structure d'hébergement standard.

Les logements sont situés à proximité d'une salle commune et ouvrant sur un jardin sécurisé.

Chaque logement bénéficie d'une salle de bains privative avec douche et sanitaire.

Les services ont également une salle de bain commune équipée d'une baignoire à visée thérapeutique.



Le projet d'accompagnement et de soins des résidents accueillis en UPG propose un lieu de vie caractérisé par :

- ➔ Une approche humaine et chaleureuse privilégiant le bien-être de la personne âgée dans son quotidien,
- ➔ Une équipe pluridisciplinaire spécifiquement formée à la prise en charge des troubles cognitifs,
- ➔ Un partenariat avec les familles,
- ➔ La mise en œuvre d'un projet de soin individualisé et personnalisé.

Des moyens adaptés :

- ➔ Un aménagement des lieux rappelant le milieu familial, ouvert vers l'extérieur pour le maintien des liens sociaux,
- ➔ Un environnement sécurisé,
- ➔ Des activités adaptées aux capacités des résidents,
- ➔ Des actions spécifiques pour le maintien de l'autonomie au quotidien.

L'ACCOMPAGNEMENT ET L'AIDE À L'ACCOMPLISSEMENT DES ACTES ESSENTIELS DE LA VIE

L'accompagnement proposé est travaillé en collaboration avec le résident, sa famille et l'équipe dans une démarche d'accueil personnalisée et donne lieu à une évaluation régulière.

LES SOINS MÉDICAUX ET PARAMÉDICAUX

L'équipe médicale et paramédicale de la Résidence est composée d'un médecin coordonnateur, d'un médecin salarié, d'une pharmacienne, d'une cadre de santé, d'une infirmière coordinatrice, d'une psychologue, d'un Enseignant d'Activités Physiques Adaptées (EAPA), d'infirmières, d'aides-soignants, d'Aides Médico psychologiques (AES), d'Assistant de Soins en Gérontologie (ASG) et d'agents des services Hospitaliers Qualifiés (ASHQ).

Ensemble, ils contribuent au bien-être du résident en l'aidant à retrouver ou maintenir, dans la mesure du possible, son autonomie et son indépendance.

Au besoin, l'établissement assure l'organisation des consultations extérieures ainsi que les transports s'y rapportant. La facturation est établie dans le respect de la législation de l'assurance maladie.

L'accompagnement proposé en EHPAD n'est pas uniquement soignant et doit surtout répondre aux besoins et/ou attentes du résident. Ainsi, un Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) est élaboré avec le résident et sa famille lors de l'entrée.

Le résident exprimera ce qu'il souhaite vivre à l'EHPAD et énoncera ses souhaits, ses envies et ses besoins. Ce projet d'accompagnement sera revu aussi souvent que nécessaire.

LES VISITES

Les visiteurs sont les bienvenus. Ils doivent s'efforcer de ne pas troubler la sérénité des lieux ni en gêner le fonctionnement. Les enfants devront rester sous la surveillance permanente de leurs parents. Ils peuvent être accompagnés d'un animal de compagnie tenu en laisse.

Les visites sont plutôt préconisées l'après-midi afin de ne pas gêner les soins.

Les journalistes, photographes, démarcheurs et représentants ne peuvent rendre visite aux résidents sans l'accord préalable du Directeur afin de protéger le droit à l'image des personnes accueillies.

Les bénévoles extérieurs doivent se faire connaître auprès de la direction de l'établissement seule habilitée à les gérer. A cet égard, une convention existe entre l'équipe d'aumônerie et l'établissement ainsi qu'entre les bénévoles de l'association « Ensemble pour la vie » et le site de Vinay.

LES ESPACES DÉTENTE ET DE RENCONTRE

A l'extérieur, un jardin sécurisé arboré et fleuri, équipé de bancs est un lieu appréciable dès les beaux jours. Ce lieu est adapté aux personnes à mobilité réduite.

Une salle à manger, une salle de détente sont à votre disposition dans chaque service.

Un espace famille climatisé situé à l'accueil (salle clairière) vous permettra de partager avec vos proches un moment convivial ou un repas.

Le service restauration vous proposera, à cette occasion, sur réservation, une semaine avant, une prestation repas de qualité.

LES REPAS

Le service restauration de la Résidence assure toutes les prestations repas (petit-déjeuner, déjeuner, collation, goûter, dîner, tisane, etc.).

Les menus sont élaborés en tenant compte des goûts alimentaires et des régimes de chacun en collaboration avec un diététicien. Ils sont réalisés sur place afin de préserver une qualité traditionnelle.

Une commission des menus composée notamment de résidents, d'agents de chaque service, du responsable cuisine, du diététicien permet aux résidents de s'exprimer et recense les souhaits en matière de repas.

Le chef et son équipe vous proposeront plusieurs fois dans l'année des repas à thème et de saison (régionaux, européens, etc.)

Petit déjeuner dès 7h30

Déjeuner dès 12h00

Goûter 15h15

Dîner à partir de 18h00

Tisane 21h00



L'ANIMATION

Le projet d'animation est décliné selon les capacités et envies des résidents. De nombreux ateliers quotidiens sont proposés et ont pour objectif principal le maintien de l'autonomie dans un climat d'écoute et d'échange, facteur de joie et de plaisir.

La démarche qualité en animation se construit au sein de la commission animation composée de résidents, d'animateurs, d'agents.

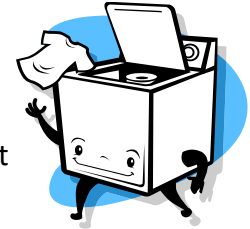
Cette commission permet de mettre en place des activités ludiques, culturelles, créatives et artistiques. Elles se déroulent au sein du service, en salle d'animation ou à l'extérieur de l'établissement. Le résident peut s'y inscrire en fonction de son projet personnel et de ses centres d'intérêt.



La Résidence a signé une convention de partenariat avec l'association « Ensemble pour la vie ». Cette association, en accord avec la Direction, participe, par l'intermédiaire de ses bénévoles, à des animations internes (goûters d'anniversaire, ateliers, etc.) et finance régulièrement aux résidents diverses sorties à thèmes ou activités.

Des activités d'animation sont organisées en inter-établissement à la hauteur du CHIVI.

LE LINGE ET SON ENTRETIEN



La literie (draps et couvertures) ainsi que le linge de toilette (serviette, gants) sont fournis et entretenus par l'établissement dans le cadre du tarif « hébergement ».

Le trousseau d'entrée doit être fourni par le résident en quantité suffisante. Il est entretenu par l'établissement. Il est transmis à la blanchisserie pour être marqué au nom du résident dès l'entrée. L'établissement ne pourra assurer la gestion du linge personnel non personnalisé s'il n'a pas suivi cette procédure.

Le linge fragile (type « **Damart** » ou **pure laine**) ne peut être entretenu par l'établissement. Celui-ci dégage sa responsabilité si un vêtement fragile, remis en lingerie pour être lavé, devait être abîmé lors du lavage. Lors de l'entrée, un inventaire est établi par le service et tenu à jour notamment pour les effets apportés en cours de séjour et qui doivent être impérativement marqués.

Pour l'hébergement temporaire, le linge du bénéficiaire est traité en blanchisserie mais il ne sera pas marqué au nom du résident. Il sera transféré en blanchisserie dans des filets nominatifs au nom du bénéficiaire.

Les produits d'hygiène corporelle et autres cosmétiques restent à la charge du résident.

LE COURRIER

Le courrier est distribué quotidiennement.

Une boîte aux lettres est prévue pour le courrier départ à l'extérieur (du lundi au vendredi) dans le hall. L'affranchissement est à la charge du résident.

LE SERVICE TECHNIQUE

Le service technique assure la maintenance quotidienne, les réparations et veille à la sécurité de la Résidence.

LA PÉDICURE

Des pédicures conventionnées interviennent, à la demande, dans l'établissement. Néanmoins le résident peut faire appel à tout intervenant de son choix (uniquement si une convention a été signée avec l'établissement). Cette prestation est à la charge du résident.

LE COIFFEUR

Des coiffeurs professionnels conventionnés avec l'établissement interviennent régulièrement. Néanmoins le résident peut faire appel à tout intervenant de son choix (uniquement si une convention a été signée avec l'établissement). Cette prestation est à la charge du résident.

LE CULTE ET LA PRATIQUE PHILOSOPHIQUE

Les conditions de la pratique religieuse ou philosophique, y compris la visite de représentants des différentes confessions, sont facilitées aux résidents qui en font la demande.

Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions de chacun.

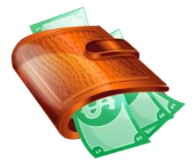
Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement. Les horaires des offices religieux sont affichés au sein des services.

Une convention avec la direction fixe les modalités d'intervention des membres de l'aumônerie.

LES BIENS ET VALEURS

Un inventaire contradictoire des biens détenus par le résident est établi lors de son entrée et lors de sa sortie.

Sous réserve d'éventuelles mesures de protection juridique, le résident peut disposer librement de son patrimoine et de ses revenus et conserver des biens, effets et objets personnels. Par mesure de prudence, il est toutefois vivement recommandé au résident de ne conserver que ce qu'il juge strictement indispensable.



Les sommes d'argent, les titres et valeurs, les moyens de règlement et les objets de valeur doivent être déposés à la Trésorerie de Bourgoin-Jallieu contre reçu. Ils restent à la disposition du résident qui peut en demander la restitution à tout moment en produisant le reçu, et en tout état de cause, lors de sa sortie de l'établissement.

L'établissement ne saurait être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation des biens non déposés.

Informations médicales et administratives

Vous-même ou votre représentant légal bénéficiez de l'accès au dossier médical sur demande écrite auprès du Directeur de l'établissement.

Il est possible de rencontrer les médecins après en avoir fait la demande auprès du personnel soignant. Les renseignements contenus dans les dossiers sont exploités à des fins administratives, médicales et statistiques suivant la réglementation en vigueur et le respect du secret médical.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification en ce qui concerne les informations vous concernant, conformément à la loi du 6 janvier 1978 et ses décrets d'application relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Vous avez accès à votre dossier administratif et la possibilité d'y ajouter toutes les modifications nécessaires.

L'ensemble du personnel est tenu de respecter le secret professionnel et ne doit en aucun cas divulguer d'informations vous concernant.

Désignation d'une personne de confiance

Le résident peut désigner par écrit une personne de confiance (art. L 1111-6 du Code de la Santé Publique) qui sera consultée au cas où il ne serait pas en mesure d'exprimer sa volonté et de recevoir toute l'information nécessaire. Si le résident le souhaite, la personne de confiance peut également l'accompagner dans ses démarches et assister aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions. La désignation est révocable à tout moment.

Directives anticipées

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement.

Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical.

Les règles de vie

Un climat de confiance est nécessaire et suppose la reconnaissance des droits et obligations de chacun.

Vous avez le droit d'être accueilli dans le respect :

- des valeurs du projet de vie,
- de la charte des droits et des libertés de la personne âgée dépendante et de la charte du patient hospitalisé,
- des prestations définies dans le contrat de séjour.

Vous devez respecter :

- les modalités du Règlement de fonctionnement et du contrat de séjour,
- les règles de vie en collectivité,
- les mesures d'hygiène et de sécurité,
- l'interdiction de fumer dans l'établissement,
- les consignes données par le personnel en cas d'incendie. (Les plans d'évacuation sont affichés dans les couloirs des services).

Les désordres liés à un état d'ébriété ne sont pas tolérés pas plus que l'apport de stupéfiants.

Le Conseil de la Vie Sociale

Instance consultative, le Conseil de la Vie Sociale est composé de représentants des résidents, des familles, du personnel et de l'organisme gestionnaire. Il donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions relatives à la vie dans l'établissement. Les membres sont élus pour trois ans.

Les personnes qualifiées

Instituées par la loi du 2 janvier 2002 et le décret du 14 novembre 2003, elles sont nommées conjointement par le préfet et le président du Conseil départemental. Elles ont pour mission, sans pouvoir de contrainte, de trouver des solutions par le dialogue aux conflits entre les résidents et l'établissement. Les coordonnées de ces médiateurs externes ainsi que les modalités pour y recourir sont affichées sur les panneaux règlementaires.

VOTRE DOSSIER D'ADMISSION

Les demandes d'admission s'effectuent uniquement sur la plateforme « via trajectoire » : <https://trajectoire.sante-ra.fr>

La commission d'admission est gérée par le Médecin coordonnateur qui décide de l'admissibilité ou non de la demande, en fonction de critères médicaux et des possibilités de prise en charge proposées par l'EHPAD.

Le dossier accepté, le cadre de santé et le médecin coordonnateur programment un entretien et une visite de préadmission en présence de l'IDE coordinatrice, de la personne concernée et de sa famille ou son représentant légal au sein de l'établissement.

Lorsque la personne ne peut pas se déplacer :

- Si elle est hospitalisée au sein du CHIVI, le médecin coordonnateur se rend à son chevet afin de la rencontrer.
- Sinon un membre de sa famille ou un représentant légal réalise la pré visite avec l'ensemble des éléments nécessaires à la pré-admission

Le consentement éclairé de la personne est systématiquement recherché.

A l'issue de la rencontre de préadmission et après concertation, le médecin coordonnateur donne son avis à la Direction. En cas d'avis favorable, le Directeur prononce l'admission. La date d'arrivée du résident ou de réservation est fixée d'un commun accord. Elle correspond à la date de départ de la facturation même si le résident décide d'arriver à une date ultérieure.

Le dossier administratif d'admission est établi en lien avec le service clientèle et est composé des pièces suivantes :

- ➔ Une copie intégrale du livret de famille à jour
- ➔ Une copie de la Carte Nationale d'Identité ou titre de séjour en cours de validité pour les étrangers
- ➔ L'original de la Carte Vitale
- ➔ 1 photo d'identité récente
- ➔ Une copie de l'attestation de mutuelle (recto/verso) en cours de validité
- ➔ Une copie du dernier jugement plaçant la personne sous un mode de de protection juridique (Sauvegarde de justice-Curatelle-Tutelle...)
- ➔ Un justificatif des pensions, rentes et allocations
- ➔ Une copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition
- ➔ Une attestation de responsabilité civile (assurance qui n'est pas obligatoire mais vivement conseillée)
- ➔ Une copie des notifications de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) : de placement, d'Allocation Adultes Handicapées (AAH) et d'attribution de la carte d'invalidité ainsi qu'une copie de la carte d'invalidité
- ➔ Une copie de la notification d'attribution de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)
- ➔ Un RIB pour mise en place du prélèvement automatique le cas échéant

Un contrat de séjour est signé entre la personne âgée et l'établissement conformément au décret du 20 novembre 2001 et du nouveau décret d'application de la loi du 2 janvier 2002. Un exemplaire est remis au résident en même temps que le règlement de fonctionnement.

TARIF JOURNALIER

Les tarifs de l'établissement sont arrêtés annuellement par le Président du Conseil Départemental et par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé et s'imposent à l'établissement comme à l'ensemble des résidents. La facturation est établie mensuellement à terme échu. Les modalités de facturation sont détaillées dans le contrat de séjour qui vous est remis lors de l'admission.

VOS CONTACTS

Service gestion de la clientèle

04 76 38 64 27

Les Glycines

04 76 36 99 02

Le Capucines

04 76 36 59 61

Les Bleuets

04 76 36 99 03

Les Lilas

04 76 36 99 97

Les Pivoines

04 76 36 99 04

Les Jacynthes

04 76 36 59 78

Cadre de santé

04 76 36 99 16

Infirmière Coordinatrice

04 76 36 59 73

Psychologue

04 76 36 99 93

Equipe IDE

04 76 36 99 25

Services techniques

04 76 36 59 77

Pour toutes demandes d'informations complémentaires, n'hésitez pas à vous adresser au bureau de la gestion de la clientèle basé sur la Résidence d'Accueil et de Soins Le Perron à St-Sauveur :

04 76 38 64 27 – mail : clientele.sms@chivi.fr

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h à 16h30

Site internet de la Résidence : <http://ehpad-vinay.fr>

LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL VERCORS ISERE (CHIVI)

La Résidence est intégrée au CHIVI et dispose à ce titre d'autres services auxquels vous pouvez avoir recours :

Site hospitalier St-Marcellin :

Secteur Sanitaire	
Médecine	30 lits en hospitalisation complète (médecine polyvalente et gériatrique) dont 3 lits identifiés de soins palliatifs disposant d'un espace dédié 4 places d'hôpital de jour
SMR (Soins médicaux et de réadaptation)	50 lits en hospitalisation complète avec la mention « Affections de la personne âgée poly pathologique, dépendante ou à risque de dépendance »
CCNP (Centre de Consultations non programmées)	Centre de Consultations Non Programmées ouvert du Lundi au Samedi de 8h30 à 18h00 en GCS avec les Hôpitaux Drôme Nord
Un plateau de consultations avancées pour la population mais aussi pour les patients hospitalisés	Des spécialités avec l'intervention de praticiens du CH de St-Marcellin, du CHU de Grenoble, des Hôpitaux Drôme Nord, des praticiens libéraux de la Drôme et de l'Isère : alcoologie-addictologie, angiologie, cardiologie, chirurgie orthopédique et traumatologie, dermatologie, douleur, échographies obstétricales, endocrinologie, gastro-entérologie, gynécologie-obstétrique, mémoire, néphrologie, neurologie, ORL, plaies et cicatrisation, pneumologie, urologie
Les autres activités	Un Centre de proximité périnatal Un Centre de Santé Sexuelle Un partenariat avec le Laboratoire privé d'analyses médicales de St-Marcellin Un service d'imagerie conventionnelle 6j/7j en journée avec une présence journalière de radiologue. Ce service fonctionne en partenariat public/privé avec le Centre d'imagerie médicale du Sud-Grésivaudan (SCM). Un scanner public privé en GIE « Sud-Grésivaudan » Une activité de rétrocession médicamenteuse Un Institut de Formation des Aides Soignant (IFAS)

Secteur médico-social	
EHPAD Chatte	44 places
EHPAD St-Marcellin	88 places
Accueil de jour sur le site de l'EHPAD de Chatte	6 places
SSIAD (Soins à domicile - Personnes âgées)	30 places
ESAD (Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile)	10 places

Site de la Résidence d'Accueil et de soins du Perron à St Sauveur :

Secteur EHPAD	
EHPAD	214 places (204 installées)

Secteur HANDICAP	
FAM / Foyer de vie	139 places (135 installées)

Site de la Résidence Brun Faulquier à Vinay :

Secteur médico-social	
EHPAD	97 places
Hébergement temporaire	5 places
Accueil de jour	6 places
SSIAD (Soins à domicile - Personnes âgées)	18 places

Charte de la personne âgée dépendante

1	Choix de vie : Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.
2	Domicile et environnement : Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.
3	Une vie sociale malgré les handicaps : Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.
4	Présence et rôle des proches : Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.
5	Patrimoine et revenus : Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.
6	Valorisation de l'activité : Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.
7	Liberté de conscience et pratique religieuse : Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.
8	Préserver l'autonomie et prévenir : La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.
9	Droit aux soins : Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.
10	Qualification des intervenants : Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.
11	Respect de la fin de vie : Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.
12	La recherche : une priorité et un devoir : La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.
13	Exercice des droits et protection juridique de la personne : Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.
14	L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion : L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

Usagers, vos droits

Charte de la personne accueillie

Principes généraux

Secteur médico-social
Résumé de l'arrêté du 8 septembre 2003



Principe de non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination, quelle qu'elle soit, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement.



Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La prise en charge ou l'accompagnement qui est proposé est individualisé et le plus adapté possible aux besoins, dans la continuité des interventions.



Droit à l'information

La personne accueillie a droit à une information claire, compréhensible et adaptée. La personne a accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge et à son accompagnement, dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.



Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

- > La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes.
- > Le consentement éclairé de la personne accueillie est recherché en l'informant des conditions et des conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement, et en veillant à sa compréhension.
- > Le droit à la participation directe de la personne accueillie, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet individualisé lui est garanti.



Droit à la renonciation

La personne accueillie peut, à tout moment, renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie, ou en demander le changement.



Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement favorisent le maintien des liens familiaux, dans le respect des souhaits de la personne.



Droit à la protection

Le respect de la confidentialité des informations par l'ensemble des personnels est garanti à la personne accueillie comme à ses représentants légaux et à sa famille. Il est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, à la santé et aux soins.



Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la prise en charge ou de l'accompagnement, il est garanti à la personne accueillie de pouvoir circuler librement ainsi que de conserver des biens, effets ou objets personnels et de disposer de son patrimoine et de ses revenus.



Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect de vos convictions.



Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité de vos droits civiques et de vos libertés individuelles est facilité par l'établissement.



Droit à la pratique religieuse

Les personnels et les résidents s'obligent au respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.



Respect de la dignité de la personne et de son intimité

La personne accueillie est traitée avec égards. Le respect de sa dignité et de son intégrité est garanti.



Contacter les membres du CVS :

CVS des EHPAD de St Marcellin et Chatte :

cvs.stmarcellin@chivi.fr

CVS du Perron :

cvs.perron@chivi.fr

CVS de l'EHPAD de Vinay :

cvs.vinay@chivi.fr

Le CHIVI met également à disposition des locaux de réunions pour les membres des CVS.

Pour plus d'information, vous pouvez contacter le secrétariat de la Direction Générale.

Répartition des membres élus des trois CVS :

	Nombre de résidents élus	Nombre de familles/proches élus	Nb de professionnels élus
CVS EHPAD de St Marcellin / EHPAD de Chatte	4 titulaires 4 suppléants	4 titulaires 4 suppléants	4 titulaires 4 suppléants
CVS PERRON	6 titulaires 6 suppléants	2 titulaires 2 suppléants	6 titulaires 6 suppléants
CVS VINAY	3 titulaires 3 suppléants	2 titulaires 2 suppléants	2 titulaires 2 suppléants



CENTRE HOSPITALIER
Intercommunal Vercors Isère

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE



Septembre 2024

➔ QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le Conseil de la Vie Sociale est une **instance consultative**.

Il donne son avis et fait des propositions sur toutes questions relatives au fonctionnement de l'établissement dans lequel est accueilli le résident.

C'est également un **lieu d'écoute** très important, ayant notamment pour vocation de **favoriser la participation des résidents**.

➔ QUI PARTICIPE ?

Les résidents et les proches sont représentés au sein du Conseil de la Vie Sociale par des membres qui sont élus :

Il doit comporter à minima :

- ◇ **Deux représentants des personnes accompagnées élus ;**
- ◇ **Un représentant des familles ou des proches aidants des personnes accompagnées élu ;**
- ◇ **Un représentant des professionnels employés par l'établissement ou le service élu dans les conditions prévues à l'article D. 311-13 ;**

Le directeur de l'établissement, sans être membre du CVS, participe aux réunions du CVS avec une voix consultative (Art. D-311-9).

Peuvent être membres donc participer sans être élus :

- ◇ le médecin coordonnateur ;
- ◇ un représentant des membres de l'équipe médico-soignante ;
- ◇ un représentant d'un groupe associatif issu notamment de représentants d'usagers du médico-social (correspondant territorial) du CDCA, de l'Inter CVS ou du CTS...) pour faciliter le fonctionnement du CVS ;
- ◇ un représentant des bénévoles assurant une présence et une activité régulière dans l'établissement.

Peuvent également assister au CVS :

- ◇ un représentant de la municipalité ou de la communauté de communes ;
- ◇ un représentant du Défenseur des droits ;
- ◇ un représentant des personnes qualifiées du département.

➔ CADRE JURIDIQUE :

Le Conseil de la Vie Sociale a été institué par la loi du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale et concrétisé par le Décret n°2004-287 du 25 mars 2004 relatif au Conseil de la Vie Sociale.

C'est un outil destiné à garantir le **bon fonctionnement** de l'établissement, la **bienveillance** et la **qualité de vie** des **personnes accueillies** en les associant aux questions qui les concernent ainsi que leurs représentants.

➔ SUR QUELS SUJETS ?

Les membres du Conseil de la Vie Sociale peuvent donner leurs avis et faire des propositions sur :

- ◇ **Les projets de travaux et d'équipements,**
- ◇ **L'affectation des locaux collectifs,**
- ◇ **L'entretien des locaux,**
- ◇ **Les activités,**
- ◇ **Les modifications de la prise en charge ayant un impact sur les résidents,**
- ◇ **Le programme des animations,**
- ◇ **L'organisation intérieure et la vie quotidienne,**
- ◇ **Les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants.**

La Direction fait connaître aux membres du CVS les suites, favorables ou défavorables, qu'elle entend réserver aux avis et aux propositions formulés.

Le CVS est obligatoirement consulté lors de l'élaboration et la modification du Règlement Intérieur, le Projet d'Etablissement et le Livret d'Accueil.

➔ ÉLECTIONS ET RÉUNIONS :

Les membres sont élus pour une durée de trois ans. Chaque site maintient son propre CVS, avec trois réunions par an : deux réunions se tiennent sur chaque site, et une réunion commune rassemble les trois CVS.